

Carte scolaire

Suite à différentes délibérations, le conseil communautaire Terres d'Argentan Interco a adopté une carte scolaire intercommunale qui fixe le périmètre géographique de chaque école du territoire.

Merci de cocher votre école de secteur

École	secteur
<input type="checkbox"/> école primaire Jacques Prévert	<ul style="list-style-type: none"> • commune de Sévigny • commune d'Argentan secteur situé strictement au nord de l'axe formé par la rocade, le début de la rue des petits fossés et le chemin Saint-Roch (quartier des musiciens, quartier des provinces et route de Sévigny)
<input type="checkbox"/> école primaire Vincent Muselli	<ul style="list-style-type: none"> • commune d'Argentan secteur délimité par le chemin de Saint-Roch, la rue des petits fossés, le boulevard Kœnig, la rue de la République, la rue Pierre Bérégovoy (côté impair), rue Jean Wolf, l'avenue de 2^{ème} DB et rocade.
<input type="checkbox"/> école primaire Anne Frank	<ul style="list-style-type: none"> • communes d'Aunou-le-Faucon, Juvigny-sur-Orne, Sai • commune d'Argentan secteur situé à l'est de l'axe formé par la rue Pierre Bérégovoy (côté pair), l'avenue de Paris (côté pair), la rue Mézerette (côté pair), la rue Pasteur (côté pair), la rue du val d'Orne (côté pair), la rue du 104^e RI (côté impair), la route d'Almenêches (côté impair), la rue Victor Guillochin (côté pair), la rue Sainte-Claire (côté pair), la rue de l'abbaye
<input type="checkbox"/> école primaire Marcel Pagnol	<ul style="list-style-type: none"> • commune de Bailleul • commune d'Argentan secteur délimité par l'avenue de Paris (côté impair), la rue Mézerette (côté impair), la rue Pasteur (côté impair), la rue du val d'Orne (côté impair), la rue du 104^e RI (côté pair), route d'Almenêches (côté pair), la rue Victor Guillochin (côté impair), la rue Sainte-Claire (côté impair), la rue de l'abbaye, la rue Charlotte Corday, l'avenue de la forêt normande, le boulevard Carnot et la rue de la République (côté pair)
<input type="checkbox"/> école primaire Victor Hugo	<ul style="list-style-type: none"> • commune de Boischampré secteur de Saint-Loyer-des-Champs • commune d'Argentan secteur situé strictement au sud de l'axe formé par l'avenue de la 2^e DB, la rue Jean Wolf, le boulevard Carnot, l'avenue de la forêt normande, la rue Charlotte Corday et la rue de l'abbaye
<input type="checkbox"/> école primaire de Chambois	<ul style="list-style-type: none"> • commune de Gouffern-en-Auge secteurs d'Aubry-en-Exmes, Chambois, Fel, Omméel, Saint-Pierre-la-Rivière et Survie.
<input type="checkbox"/> école primaire d'Écouché-les-Vallées	<ul style="list-style-type: none"> • communes d'Écouché-les-Vallées, Joué-du-Plain, La Lande-de-Lougé, Lougé-sur-Maire, Saint-Brice-sous-Rânes, Sevrai, Tanques et Fontenai-sur-Orne.
<input type="checkbox"/> école primaire de Goulet	<ul style="list-style-type: none"> • commune de Monts-sur-Orne
<input type="checkbox"/> école primaire de Nécý	<ul style="list-style-type: none"> • communes de Brieux, Montabard, Nécý et Ronai
<input type="checkbox"/> école primaire d'Occagnes	<ul style="list-style-type: none"> • communes de Commeaux, Moulins-sur-Orne, Occagnes et Ri
<input type="checkbox"/> école primaire de Rânes	<ul style="list-style-type: none"> • communes de Saint-Georges-d'Annebecq, Rânes et Vieux-Pont
<input type="checkbox"/> RPI 43 (Exmes / Le Bourg St-Léonard)	<ul style="list-style-type: none"> • commune de Gouffern-en-Auge secteurs d'Avernes-sous-Exmes, Le Bourg Saint-Léonard, La Cochère, Courménil, Exmes, Silly-en-Gouffern, Villebadin, Ginai et le Pin-au-Haras
<input type="checkbox"/> école primaire de Sarceaux	<ul style="list-style-type: none"> • commune de Sarceaux • commune de Fleuré
<input type="checkbox"/> école primaire de Trun Thomas Pesquet	<ul style="list-style-type: none"> • communes de Coudehard, Coulonces, Écorches, Fontaine-les-Bassets, Guéprei, Louvières-en-Auge, Merri, Mont-Ormel, Montreuil-la-Cambe, Neauphe-sur-Dive, Ommoy, Saint-Gervais-des-Sablons, Saint-Lambert-sur-Dive, Tournai-sur-Dive, Trun et Villedieu-lès-Bailleul
<input type="checkbox"/> école primaire d'Urou-et-Crennes	<ul style="list-style-type: none"> • commune d'Urou-et-Crennes

Demande de dérogation

Cette partie n'est à compléter que si vous souhaitez demander une autre école que celle de votre secteur

1 : l'enfant réside sur le territoire Terres d'Argentan Interco et l'école souhaitée est une école autre que celle prévue par la carte scolaire.

Cocher un motif de dérogation ci-dessous et joindre à la demande les pièces justificatives.

situation dérogatoire		pièces à fournir
<input type="checkbox"/>	L'élève était inscrit l'année précédente dans l'école visée par la demande de dérogation.	-
<input type="checkbox"/>	Une sœur ou un frère de l'élève est inscrit dans l'école visée par la demande de dérogation.	-
<input type="checkbox"/>	Une raison médicale.	attestation du médecin
<input type="checkbox"/>	Pour la garde de l'élève.	justificatifs
<input type="checkbox"/>	Autre situation exceptionnelle.	courrier motivé et pièces justificatives

Dérogations:

Une commission examine les demandes. Lorsque la demande de dérogation est acceptée, les parents reçoivent un récépissé d'inscription. Si la demande de dérogation est rejetée, une information exposant la position Terres d'Argentan Interco est adressée aux parents.

2 : l'enfant ne réside pas sur le territoire Terres d'Argentan Interco mais l'école souhaitée est sur le territoire Terres d'Argentan Interco.

☞ Fournir l'autorisation du maire (ou président) de votre commune (ou l'intercommunalité) valant prise en charge financière des frais de scolarité.

☞ **Procédure d'inscription:** L'inscription dans une école primaire publique est du ressort de Terres d'Argentan Interco. La communauté de communes, après avoir pris en compte l'inscription de l'enfant, délivre un récépissé d'inscription aux parents. Le dossier d'inscription est ensuite transmis au directeur de l'école qui affecte l'enfant dans une classe de son établissement.

Renseignements : Terres d'Argentan Interco/ service éducation
12 BP 90220
61205 Argentan cedex

Tél : 02.14.23.00.20 ou
02.14.23.00.23

education@terresdargentan.fr



